

Méthodologie pour le calcul de la capacité sur l'échéance intrajournalière

Approbation par les autorités de régulation nationales

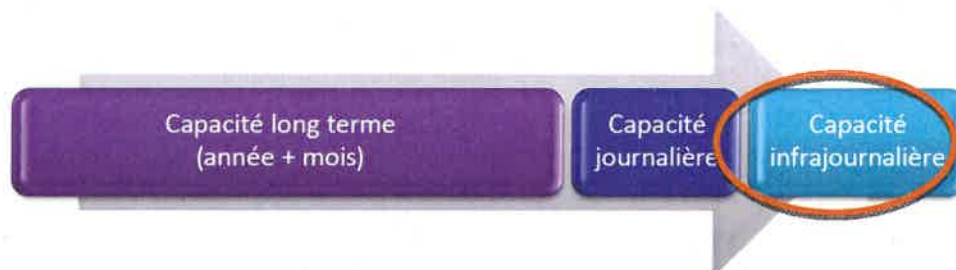
Version	2.0
Date	01/06/2018
Statut	<input type="checkbox"/> Provisoire <input checked="" type="checkbox"/> Final

Table des matières

1	Introduction et objectif	3
2	Définitions	3
3	Principes généraux du calcul intrajournalier des CDT après couplage de marché fondé sur les flux	5
4	CC CDT IJ coordonné après processus CM FF	6
4.1	Calcul CDT IJ initiales	7
4.1.1	Introduction	7
4.1.2	Données d'entrée	7
4.1.3	Extrants	7
4.1.4	Algorithme	7
4.2	Nouveau calcul des CDT IJ au cours de l'échéance intrajournalière	10
4.2.1	Demande d'augmentation ou notification de diminution des capacités sur ses propres frontières	10
4.2.2	Consolidation des demandes d'augmentation et des notifications de diminution	11
4.2.3	Évaluation de la faisabilité des augmentations demandées	11
4.2.4	Consolidation des acceptations/rejets	13
4.2.5	Fourniture de CDT IJ pour l'attribution	13

1 Introduction et objectif

Le présent document offre une description du calcul de la capacité infrajournalière (IJ) pour les frontières internes de la région CWE. Conformément au Règlement (CE) 714/2009 (et son Annexe 1) et sur la base des règles de répartition approuvées, les GRT allouent la capacité sur différentes échéances de marché (long terme, LT ; journalière, J ; infrajournalière, IJ). Les GRT s'emploient à maximiser la capacité disponible dans toutes les échéances.



Le champ d'application de cette méthodologie est strictement limité aux échéances IJ. Ce modèle fait partie d'une approche coordonnée par les GRT impliqués, conformément aux politiques de l'ENTSO-E. Le modèle se base sur le principe que la capacité journalière allouée au marché est le résultat du couplage de marché fondé sur les flux de la région CWE.

À ce jour, aucune capacité n'est réservée pour l'allocation IJ. L'intégralité de la capacité IJ donnée au marché résulte de la capacité J non-utilisée, des processus d'augmentation après l'allocation journalière ou de l'effet de compensation.

L'objectif du projet de couplage de marché fondé sur les flux de la région CWE (CM FF) était d'augmenter l'efficacité de l'allocation de la capacité dans l'échéance journalière. Un objectif qui a été atteint au vu de l'augmentation des positions nettes journalières relatives à une activité de marché supérieure sur la frontière et avec un volume d'échange plus important. Le CM FF étant un processus s'appliquant à l'ensemble de la région CWE sur toutes les échéances du marché de la capacité (LT, J, IJ), une augmentation de la position nette J par défaut signifie une diminution de la capacité disponible pour le marché IJ.

Le but de cette méthodologies pour le calcul de la capacité infrajournalière est d'avoir la possibilité de libérer une capacité supplémentaire pour les acteurs de marché après le couplage de marché fondé sur les flux.

Remarque : le présent document est une mise à jour de la méthodologie pour le calcul de la capacité infrajournalière telle qu'elle a été soumise aux autorités de régulation nationales de la région CWE le 05/11/2015.

Les principales modifications par rapport à la version 1.0 sont les suivantes :

- Mises à jours relatives à l'inclusion de la frontière de zone de dépôt des offres DE-AT

2 Définitions

- **SCIC** : Segment critique Indisponibilité critique
- **OCC** : Outil central de mise en correspondance. Outil central utilisé dans le processus infrajournalier d'augmentation/de diminution pour consolider les demandes d'augmentation et les notifications de diminution.

- **D2CF** : Prévission de congestion deux jours à l'avance. Procédure quotidienne consistant à créer un modèle représentatif de flux de charge du réseau pour la région des GRT participant et pour une heure spécifique. L'ensemble de données nécessaire à la création de ce modèle inclut la meilleure estimation pour : les interruptions de réseau planifiées, les indisponibilités des groupes de production, le plan de consommation représentatif, la production d'énergie éolienne et solaire et la prévission de consommation.
- **Les MRC J et MRC IJ** sont les modèles de réseaux communs journaliers et infrajournaliers qui résultent de la fusion des modèles de réseaux individuels fournis par les GRT à l'échéance journalière ou infrajournalière comme étant la meilleure prévission de production, consommation et topologie pour une heure donnée du jour J.
- **Jour J** : jour de livraison pour lequel on considère des hausses ou un rejet de capacité.
- **Jour J-1** : jour précédant le jour J, journalier.
- **PCJ** : prévission de congestion journalière.
- **CTD IJ** : capacité infrajournalière de transfert disponible.
- **Délai de commentaire pour l'augmentation** : il s'agit du dernier délai avant lequel un GRT de la région CWE peut introduire un commentaire pour la demande d'augmentation sur l'une des frontières pour le PTM applicable ; accord, accord partiel ou rejet justifié.
- **Délai de demande d'augmentation (DDA) et délai de notification de diminution (DND)** : il s'agit du dernier délai avant lequel un GRT de la région CWE peut introduire une demande d'augmentation ou une notification de diminution sur l'une de ses propres frontières.
- **CDT IJ initiales** : résultats de sortie du calcul des CDT IJ initiales (reste des capacités après couplage de marché FF journalier).
- **Fermeté** : dispositions visant à garantir que les droits relatifs à la capacité restent inchangés ou compensés.
- **Plein accord** : situation au cours du processus infrajournalier d'augmentation/de diminution dans laquelle un GRT acceptera pleinement la demande d'augmentation.
- **Positions nettes de couplage de marché** : somme des flux d'énergie par concentrateur d'offres induits par les ordres acceptés.
- **PTM** : période de temps du marché. Il s'agit d'un groupe d'heures consécutives le Jour J.
- **Frontière appartenant à un GRT X** : frontière de zone de dépôt des offres au sein de la région CWE le long de laquelle le GRT X possède au moins une ligne (ou une liaison permanente).
- **Accord partiel** : situation au cours du processus infrajournalier d'augmentation/de diminution dans laquelle un GRT acceptera partiellement la demande d'augmentation sur les frontières et de façon non-discriminatoire. Cette situation survient lorsque les augmentations de la capacité sur différentes frontières sont en compétition pour obtenir la marge disponible sur le même élément de réseau.
- **Processus post-couplage** : activités de vérification des résultats du couplage de marché journalier et de transformation des positions nettes, calculées comme résultat du couplage de marché, dans les échanges bilatéraux pour les processus ultérieurs.
- **Pré-couplage** : activités de calcul des capacités journalières qui seront envoyées au système de couplage de marché.
- **CI** : coefficient d'influencement. Facteurs montrant l'impact des divers échanges bilatéraux sur les segments surchargés.
- **MDR** : Marges disponibles restantes sur les segments critiques.

- **Rejet** : situation survenant dans le processus infrajournalier de diminution/d'augmentation lorsqu'un GRT rejette la demande d'augmentation car il ne peut pas accepter, partiellement ou totalement, les conséquences de ladite demande.

3 Principes généraux du calcul infrajournalier des CDT après couplage de marché fondé sur les flux

À l'instar du précédent processus journalier de calcul de la capacité (CC) de la région CWE, le processus infrajournalier de calcul de la capacité des CDT combine, en plusieurs étapes, différents processus locaux en coordination au niveau de la région CWE.

1. Le calcul des CDT infrajournalières constitue le point de départ de la méthodologie de calcul de la capacité infrajournalière. Ce calcul des CDT a été décrit dans le document d'approbation du système fondé sur les flux (FF) de la région CWE au chapitre 4.4 « calcul CDT IJ initiales ». Ces CDT IJ initiales calculées à partir du domaine journalier fondé sur les flux autour du point d'équilibre du marché journalier sont le résultat d'un calcul centralisé unique et commun.
2. La deuxième étape consiste en une évaluation locale ; chaque GRT impliqué effectue une demande d'augmentation (cas de base) ou de diminution (situations spéciales) possible sur ses propres frontières.
3. La troisième étape est une étape de fusion par un système commun. L'outil central de mise en correspondance (OCC) consolide les demandes d'augmentation et les notifications de diminution.
4. Au cours de la quatrième étape, sur la base de cet intrant consolidé, chaque GRT impliqué effectue une analyse locale qui lui permet d'accepter totalement ou partiellement ou de rejeter les augmentations de la capacité de manière justifiée.
5. Lors de la cinquième étape, ces messages d'acceptation ou de rejet sont ensuite réunis et gérés de façon commune par l'OCC. Le système redistribuera ces acceptations ou rejets consolidés aux GRT locaux.
6. Au cours de la sixième et dernière étape, chaque GRT sera alors en mesure d'utiliser ces CDT et NTC infrajournaliers communs de la région CWE en tant qu'intrant pour l'allocation de la capacité sur ses frontières respectives.

Les étapes 4 à 6 peuvent être effectuées plusieurs fois par jour pour une certaine période d'échange. Par exemple, l'évaluation peut être effectuée le soir pour les heures de nuit et pendant la nuit pour les heures de jour. Le nombre d'itérations dépend de la frontière. La figure 1 synthétise le processus proposé de calcul de la capacité CDT IJ.

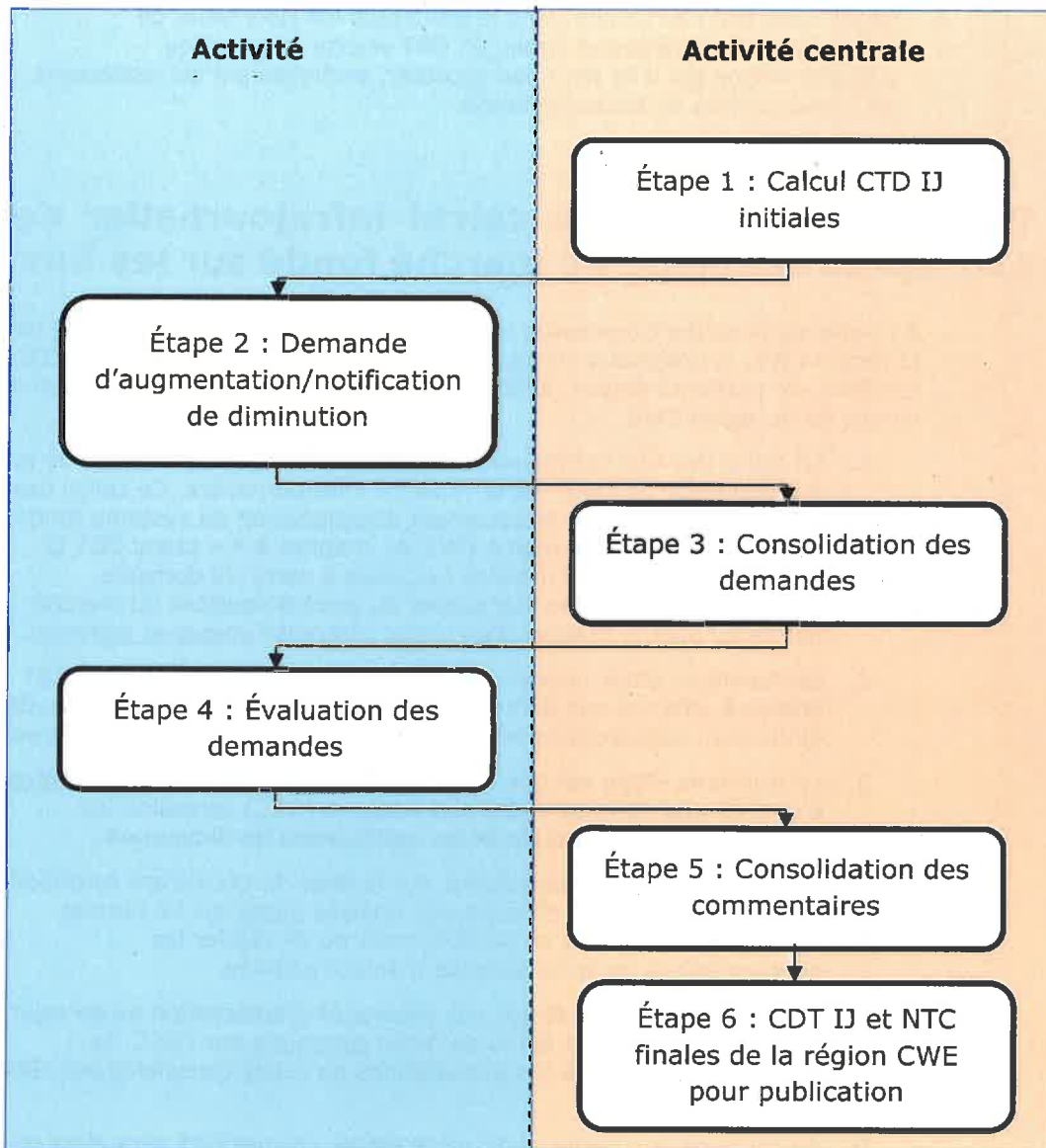


Figure 1 : Processus de haut niveau de la méthodologie CC CDT IJ.

4 CC CDT IJ coordonné après processus CM FF

Remarque importante

Cette étape est essentielle à la méthodologie pour le calcul de la capacité infrajournalière mais elle a déjà été présentée aux autorités de régulation nationales dans le contexte de l'approbation du couplage de marché FF de la région CWE.

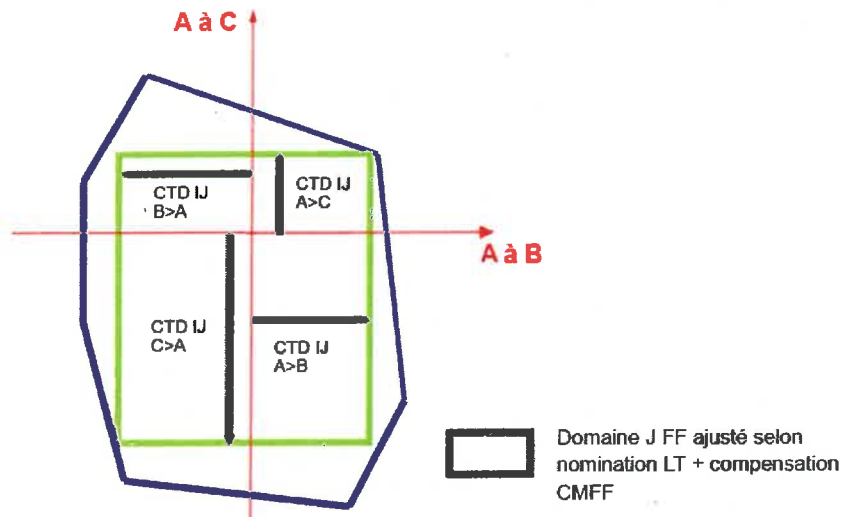
4.1 En parallèle à cette première étape, le processus d'augmentation coordonné est décrit dans le paragraphe 4.3 « Nouveau calcul des CDT IJ au cours de l'échéance infrajournalière

» et est soumis à approbation conformément à la section 15.2 du Règlement (CE) n° 714/2009 et à l'article 5.2 des lignes directrices (Annexe 1 du Règlement n° 714/2009).

4.2 Calcul CTD IJ initiales

4.2.1 Introduction

La procédure décrite ci-dessous est une étape intermédiaire qui permet de rendre la méthode fondée sur les flux en J-1 compatible avec le processus CDT IJ actuel. L'objectif est d'évaluer les valeurs CDT IJ déduites des paramètres fondés sur les flux en J-1 qui ont été ajustés conformément aux résultats du couplage de marché FF en J-1. Les CDT IJ peuvent être considérées comme un reste de la capacité fondée sur les flux en J-1, comme cela est illustré ci-dessous. Dans ce cas, le calcul des CDT IJ initiales n'est pas un nouveau processus de calcul de la capacité.



Les CDT IJ calculées sont ensuite utilisées de la même manière que les CDT IJ actuelles. Le présent chapitre se concentre sur le processus du calcul CDT IJ. Les paramètres des intrants et extrants sont décrits et la méthode itérative est expliquée à l'aide d'un pseudo-code et d'un exemple de calcul.

4.2.2 Données d'entrée

Excepté pour les deux jours de changement d'heure dans l'année, il existe 24 horodatages par jour. Les intrants suivants sont requis pour chaque horodatage :

- Positions nettes du couplage de marché.
- Paramètres prérésolus fondés sur les flux ajustés aux nominations à long terme et réduits aux marges nulles dans le cas d'une MDR négative.
- Marge de tolérance (en MW), chaque GRT a la possibilité de l'activer pour son pays respectif (la marge de tolérance peut être utilisée afin de proposer des valeurs de CDT IJ minimum).

4.2.3 Extrants

Le calcul conduit aux extrants suivants pour chaque horodatage :

- CDT IJ initiales
- nombre d'itérations nécessaires au calcul des CDT IJ
- segments présentant une marge nulle après le calcul des CDT IJ
- indication de l'activation des marges de tolérance et, le cas échéant, quelles CDT IJ ont été affectées par cette activation

4.2.4 Algorithme

Le calcul des CDT IJ est une procédure itérative est fait partie du processus post-couplage.

Point de départ

Tout d'abord, les marges disponibles restantes (MDR) des SC prérésolus, qui ont été donnés au marché journalier à la fin du processus de pré-couplage, doivent être ajustées aux résultats du couplage de marché. Cet ajustement s'effectue à l'aide des positions nettes résultant du couplage de marché journalier et des CI zone-concentrateur d'offres correspondants. Les marges qui en résultent servent de point de départ pour l'itération (étape $i = 0$) et représentent un domaine fondé sur les flux actualisé à partir duquel le domaine CTD IJ est déterminé.

Les CI zone-zone sont calculés ($pCIF_{zzz}$) à partir des CI zone-concentrateur d'offres prérésolus et non-anonymisés (CIF_{zzh}), où seuls les nombres positifs sont stockés¹ :

$$pCIF_{zzz}(A > B) = \max(0, CIF_{zzh}(A) - CIF_{zzh}(B))$$

Avec $A, B = DE, FR, NL, BE, AT$. Seuls les CI zone-zone des paires de zone de marché voisines sont nécessaires (par exemple, $pCIF_{zzz}(DE > BE)$ ne sera pas utilisé).

Itération

La méthode itérative appliquée pour calculer les CTD IJ se résume aux actions suivantes pour chaque étape d'itération i :

1. Pour chaque SC, partager la marge restante entre les frontières internes de la région CWE qui sont influencées positivement avec des parts égales.
2. À partir de ces parts de marge, les échanges bilatéraux maximaux sont calculés en divisant chaque part par le CI zone-zone positif.
3. Les échanges bilatéraux sont actualisés en ajoutant les valeurs minimales obtenues sur tous les SC.
4. Les marges sur les SC sont mises à jour à l'aide des nouveaux échanges bilatéraux découlant de l'étape 3, puis l'on revient à l'étape 1.

Cette itération se poursuit jusqu'à ce que la valeur maximale sur tous les segments critiques de la différence absolue entre la marge de l'étape de calcul $i+1$ et l'étape i soit inférieure à un critère d'arrêt.

Les CTD IJ en résultant obtiennent les valeurs qui ont été déterminées pour les échanges bilatéraux internes maximaux de la région CWE obtenus pendant l'itération et après arrondissement aux valeurs entières les plus proches.

Après l'exécution de l'algorithme, il reste des segments critiques sans marge disponible restante. Ce sont les éléments restrictifs du calcul de la CTD IJ.

Le calcul du domaine CTD IJ peut être décrit avec précision grâce au pseudo-code suivant :

```

Alors que  $\max(\text{abs}(\text{marge}(i + 1) - \text{marge}(i)) > \text{CTDIJCritèreArrêt}$ 
  Pour chaque SC
    Pour chaque entrée non nulle dans la matrice  $pCI\_zzz$ 
      HausseEchangesBilMax =  $\text{marge}(i) / \text{NbParts} / pCI\_zzz$ 
      EchangesBilMax =  $\text{EchangesBilMax} + \text{HausseEchangesBilMax}$ 
    Et pour
      Et pour
        Pour chaque Contrat
          EchangesBilMax =  $\min(\text{EchangesBilMax})$ 
        Et pour
          Pour chaque SC
             $\text{marge}(i + 1) = \text{marge}(i) - pCI\_zzz * \text{EchangesBilMax}$ 
      Et pour
    Alors que
  CTD_IJ = Entier(EchangesBilMax)
    
```

Paramètres configurables :

- CTDIJCritèreArrêt (critère d'arrêt) ; la valeur recommandée est 1.e-3
- NbParts (nombre de frontières commerciales internes de la région CWE) ; la valeur actuelle est 5.

¹ Les CI négatifs libèreraient les segments critiques, ce qui ne peut pas être anticipé pour le calcul de la capacité IJ.

Marge de tolérance

La marge de tolérance introduit les valeurs CDT IJ minimales sur les frontières entre les zones de marché de la région CWE. Cette étape optionnelle du processus² vient après la détermination des CDT IJ originales et, de ce fait, se base sur les résultats obtenus précédemment.

La marge de tolérance peut être activée par un ou plusieurs GRT de la région CWE qui sont adjacents à la frontière. Cette activation se fait par le réglage d'une valeur non nulle dans le tableau de référence. Ces GRT sont identifiés avec « GRT_act ».

	TTG	TTB	Amp	TNG	RTE	Elia	APG
DE->NL	0	0	0				
NL->DE	0	0	0				
NL->BE		0				0	
BE->NL		0				0	
BE->FR					0	0	
FR->BE					0	0	
FR->DE			0	0	0		
DE->FR			0	0	0		
DE->AT	0		0	0			0
AT->DE	0		0	0			0

La valeur dans le tableau est valide pour toute la journée (tous les horodatages) et reste inchangée jusqu'à ce qu'elle soit réinitialisée par le GRT_act responsable. La marge de tolérance n'est acceptée que dans l'algorithme si elle n'induit pas de surcharge sur les SC des GRT qui n'ont pas activé la marge de tolérance (désignés par GRT_autre). Les SC des GRT_act peuvent en revanche être surchargés, conformément à cette procédure.

La procédure suivante décrit le calcul de la marge de tolérance :
 D'abord définir le ou les GRT ou pays qui ont activé la marge de tolérance dans le calcul CDT IJ en tant que « GRT_act » ; les autres GRT sont identifiés comme « GRT_autre ».
 Effectuer ensuite la vérification suivante qui peut résulter en un ajustement des CDT IJ correspondant aux frontières du GRT_act :

POUR tous les GRT_act, RÉALISER
Stocker les anciennes valeurs CDT IJ du GRT_act
SI les CDT IJ du GRT_act < marge de tolérance, ALORS
 Régler les CDT IJ du GRT_act sur la valeur de la marge de tolérance
SI cela entraîne des surcharges pour les GRT_autre, ALORS
 Abandonner les nouvelles CDT IJ pour les GRT_act et récupérer celles stockées
SINON
Stocker et appliquer le nouvel ensemble de CDT IJ du GRT_act

² Puisque le projet FF de la région CWE ne prend en compte que le marché journalier, l'utilisation de la marge de tolérance IJ doit être sujet à discussion dans le cadre infrajournalier.

La marge de tolérance³ utilisée pour le calcul CDT IJ prend en compte le niveau d'incertitude dudit calcul sur la base du modèle de réseau D2CF. Au vu du niveau d'incertitude de ces calculs au cours de l'étape J-2, certains GRT ont la possibilité de fixer une valeur minimale sur les CDT IJ afin de ne pas bloquer le marché prématurément et peut-être inutilement. La valeur initiale de la CDT IJ ne sera pas, dans un premier temps, inférieure à la marge de tolérance. Les calculs de sécurité effectués après le couplage de marché journalier (par exemple, à l'aide de la PCJ) peuvent toutefois réduire ou augmenter les CDT IJ conformément aux exigences de sécurité du système.

La CDT IJ initialement à zéro peut ne pas être confirmée par un nouveau calcul, pouvant entraîner une utilisation de la marge de tolérance.

4.3 Nouveau calcul des CDT IJ au cours de l'échéance intrajournalière

Après le premier calcul, les GRT ont la possibilité d'évaluer encore une fois les nouvelles capacités. Le présent chapitre recouvre le processus après le premier calcul.

4.3.1 Demande d'augmentation ou notification de diminution des capacités sur ses propres frontières

4.3.1.1 Demande d'augmentation des capacités sur ses propres frontières

Des augmentations de la capacité peuvent être demandées par tous les GRT de la région CWE pour chaque heure du jour J sur leurs propres frontières via l'OCC. Il convient de garder à l'esprit que l'inclusion de la frontière entre l'Autriche et l'Allemagne dans le processus n'est pas actuellement envisagée. Une extension du processus à cette frontière peut être appliquée dans le futur.

Les CDT IJ initiales déjà disponibles sont le point de départ de l'analyse locale du lancement de la demande d'augmentation. Afin de maximiser l'acceptation des demandes, les GRT doivent favoriser les demandes pour les frontières et directions pour lesquelles la capacité fournie au marché après couplage de marché FF est faible.

Chaque augmentation est plafonnée par une valeur maximale par frontière et direction. Ces valeurs fixes sont proposées par chaque GRT pour ses propres frontières et approuvées d'un commun accord par les GRT de la région CWE. Après avoir acquis de l'expérience vis-à-vis du processus d'augmentation, les GRT réévalueront le plafond.

L'augmentation de la capacité demandée a pour but d'augmenter la capacité. Toutefois, du fait de contraintes identifiées pendant l'analyse locale (au cours de la quatrième étape du processus, voir §4.3.3), il peut arriver qu'une augmentation de la capacité proposée pour une frontière spécifique soit rejetée par le même GRT qui en a fait la demande.

Le délai de demande d'augmentation est fixé simultanément pour tous les PTM afin d'assurer l'évaluation coordonnée au niveau local.

4.3.1.2 Notification de diminution des capacités sur ses propres frontières

Dans le cadre de leur mission de sécurisation du réseau, tous les GRT ont la possibilité d'effectuer les actions nécessaires à cette fin (tout comme aujourd'hui). La réduction de la capacité intrajournalière est un processus pragmatique qui permet aux GRT impliqués de réduire les CDT intrajournalières pour toute heure du jour J et sur leurs propres frontières dans les cas où des problèmes de sécurité d'exploitation surviendraient.

La notification de diminution étant un processus d'urgence, une réduction de la capacité est un intrant à l'évaluation des diminutions de la capacité et ne peut pas être rejetée par les autres GRT.

³ La marge de tolérance est l'une des options actuellement en cours d'étude par un groupe de travail dédié est se trouve en dehors du champ d'application de la présente approbation.

La fermeté des échanges s'appliquant, seule la capacité qui n'a pas encore été attribuée peut être réduite, même si une diminution supérieure est demandée.

4.3.2 Consolidation des demandes d'augmentation et des notifications de diminution

Lorsque le délai de demande d'augmentation ou de notification de diminution est atteint, l'OCC procédera immédiatement à une consolidation des informations reçues par frontière et par direction et pour chaque heure du jour J en respectant les règles suivantes :

- Dans le cas où seules des demandes d'augmentation ont été envoyées, l'OCC prendra le maximum des demandes. Si la valeur est supérieure à l'augmentation maximale fixée admissible sur la frontière, l'OCC plafonnera la demande à l'augmentation maximale admissible.
- Dans le cas où une notification de diminution a été envoyée, celle-ci prévaudra sur une demande d'augmentation pour la même heure. L'OCC prendra en compte la valeur minimale de la diminution notifiée⁴.

L'OCC enverra ensuite aux GRT de la région CWE l'augmentation ou la diminution résultante pour chaque heure du jour J et pour chaque frontière et direction de la région CWE (qui sont couvertes pas le processus de nouveau calcul).

4.3.3 Évaluation de la faisabilité des augmentations demandées

Après la réception des demandes d'augmentation et des notifications de diminution, les GRT impliqués doivent évaluer au niveau local la faisabilité des demandes.

Une demande d'augmentation peut être :

- **Acceptée totalement**
- **Acceptée partiellement**

Il existe des situations dans lesquelles les augmentations de la capacité sur différentes frontières sont en compétition pour obtenir la marge disponible sur le même élément de réseau.

Dans ce cas, les GRT accepteront partiellement les augmentations sur les frontières et de façon non-discriminatoire.

- **Rejetée** dans le cas où les conséquences des demandes ne peuvent pas être totalement ou partiellement acceptées par les GRT.

Après l'évaluation, le GRT informera l'OCC du statut de chaque demande pour chaque PTM avant les délais de commentaire pour l'augmentation.

4.3.3.1 Mise en œuvre locale

Amprion

Amprion effectue une vérification de la faisabilité des augmentations de la capacité via un outil local de simulation qui modélise l'effet des augmentations de la capacité sur le réseau d'Amprion. Cet outil utilise un MRC journalier ou des MRC infrajournaliers et modélise l'impact des augmentations de la capacité au moyen de sensibilités linéaires.

Dans le cas où cet outil serait indisponible lors du démarrage du processus, un affineur, une méthode intermédiaire basée sur les résultats de l'analyse des aléas, sera appliquée pour un temps limité. Pour les frontières BE-NL et BE-FR, aucun rejet des demandes d'augmentation via cet affineur, méthode intermédiaire, n'est prévu.

Elia

⁴ Par exemple, si l'OCC reçoit deux demandes de diminution (-100 MW et -200 MW) et une demande d'augmentation (100 MW) ; dans ce cas, l'OCC considèrera la valeur minimale, ici -200 MW, comme la notification de diminution consolidée.

ELIA évalue la CDT autour du point d'équilibre en J-1 et au niveau infrajournalier sur les frontières belges et dans toutes les directions sur la base des MRC journaliers et infrajournaliers. Le calcul sera effectué pour un PTM donné sur une ou plusieurs heures représentatives pour cette période. Dans cette évaluation, des valeurs réalistes dans la direction d'un ou plusieurs angles probables sont prises en compte pour les frontières non belges. Sur cette base, ELIA définit, pour cette période, l'augmentation (partielle) de la CDT IJ possible sur les frontières belges et les acceptations (partielles) ou rejets justifiés pour les autres frontières, le cas échéant.

Le même ensemble de critères d'acceptation et d'actions correctives que celui utilisé par Elia pour le processus PCJ est considéré pour l'évaluation.

Sur demande d'ELIA et à sa place, Coreso peut être en charge d'évaluer la pertinence des augmentations de la capacité pour les périodes susmentionnées. Sur la base de ces informations, l'opérateur d'Elia décidera des rejets possibles des augmentations de la capacité.

Dans tous les cas, la notification des rejets sera envoyée à l'OCC par Coreso.

RTE

Pour chaque heure de la journée, RTE vérifie l'inclusion du domaine CDT augmenté dans un domaine fondé sur les flux.

Le domaine CDT est le domaine CDT initial et augmenté par calcul central par les demandes sur chaque frontière. Si le domaine résultant est supérieur au comportement normal des acteurs de marché sur l'échéance infrajournalière, le domaine est réduit sur cette direction de marché.

Le domaine fondé sur les flux utilisé pour l'inclusion est le domaine fondé sur les flux avec uniquement les segments critiques de RTE et sans les contraintes externes françaises. Cela signifie également qu'aucun segment des autres GRT de la région CWE et qu'aucune contrainte externe ne fait partie de ce domaine.

TenneT TSO B.V.

Concernant les frontières Pays Bas-Allemagne et Pays Bas-Belgique, des procédures harmonisées ont déjà été développées. Cela signifie que les analyses de la capacité fonctionnent en parallèle et utilisent des paramètres identiques pour la prise de décision relative à la capacité infrajournalière.

Plusieurs échéances sont utilisées pour les deux frontières pour analyser les augmentations de la capacité pour les heures à venir. Les analyses respectent les délais de commentaires spécifiés dans le HLBP de la CDT IJ après CM FF.

L'évaluation locale actuelle se base sur la charge thermique d'un ensemble prédéfini d'éléments de réseau sous tous les (n-1)-aléas pertinents. Si les charges thermiques sont en-dessous d'un certain seuil, l'augmentation de la capacité est autorisée. De plus, une mise à jour des NTC est effectuée à l'aide de prévisions éoliennes mises à jour. Dans le cas où des problèmes relatifs à la sécurité d'exploitation sont prévus ou surviennent pour les heures à venir, les opérateurs peuvent prendre ces résultats en compte lors de la libération de la capacité infrajournalière. En conséquence, une décision d'acceptation ou de rejet d'une demande d'augmentation se fait en fonction de l'heure.

TenneT TSO GmbH

Les demandes d'augmentation sont évaluées à partir du MRC journalier et du point d'équilibre en J-1. L'utilisation maximale des CDT IJ potentielles (total des CDT initiales, notifications de diminution et demandes d'augmentation) est simulée pour les combinaisons les plus probables d'échanges simultanés sur les quatre frontières. L'évaluation de la sécurité est effectuée à l'aide du flux de consommation AC et des SCIC de TenneT TSO GmbH. Si l'évaluation de la sécurité du réseau résulte en un échec pour au moins une direction de marché probable, l'évaluation est répétée avec des demandes d'augmentation réduites afin de vérifier la possibilité d'une acceptation partielle.

L'évaluation des demandes d'augmentation se fait simultanément pour tous les PTM.

TransnetBW

TransnetBW évalue les demandes d'augmentation avec l'aide d'un outil de flux de charge local qui utilise comme base le MRC journalier et infrajournalier. L'évaluation de l'augmentation se concentre sur les SCIC dans la zone de contrôle. Les demandes sont vérifiées dans toutes les directions possibles du marché, à savoir les échanges simultanés sur toutes les frontières. Dans le cas où une acceptation totale est impossible, et conformément aux règles communes, le processus est répété avec des demandes d'augmentation partielles. Les résultats des réductions possibles des évaluations locales sont envoyés à l'OCC.

APG

Aucune implication de la frontière DE-AT dans le processus d'augmentation/diminution n'étant actuellement prévue, aucune activité locale n'est ici soulignée au niveau d'APG.

4.3.4 Consolidation des acceptations/rejets

Lorsqu'un délai de commentaire pour l'augmentation est atteint, l'OCC procédera immédiatement à une consolidation des informations reçues par frontière et direction et pour chaque heure du PTM applicable en respectant la règle suivante :

- Dans le cas où des rejets justifiés sont reçus, l'OCC considérera la valeur la plus basse comme le résultat de l'augmentation applicable.

L'OCC enverra ensuite aux GRT de la région CWE les CDT/NTC IJ résultant pour chaque heure du jour J et pour chaque frontière et direction de la région CWE. Ces CDT/NTC IJ sont la somme des CDT IJ initiales et de l'augmentation/diminution consolidée pour le PTM applicable.

4.3.5 Fourniture de CTD IJ pour l'attribution

Après la réception de la capacité mise à jour de l'OCC, les GRT responsables fournissent la capacité aux acteurs de marché avec des règles et des plateformes d'allocation.

